

Département  
de l'Orne

Arrondissement  
d'Argentan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Conseil Municipal de la Commune de PUTANGES-LE-LAC

Séance du 17 Décembre 2019

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 50

Présents : 33

Date de la  
convocation :  
10/12/2019

Affichage le :  
10/12/2019

L'an deux mil dix neuf, le 17 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PUTANGES-LE-LAC, convoqués le dix décembre deux mil dix neuf, se sont réunis dans la salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROUX, Maire.

Étaient présents : MM. Serge DRUGEON, Roland LEFOYER, Roger PERRY, Philippe GRANDIN, Louis DORE, Daniel ROCHER, Joël RETOUX, Sylvain PICHONNIER, Jean-Paul PICHONNIER, Gérard CRUBLE, Thierry CHAUVIN, André BRIERE, Sophie PICHONNIER, Sébastien LEROUX, Martine ORY, Jeanne GUILLOUET, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Gérard GRANDSIRE, Joël LECOEUR, Stéphane GACOIN, Mickaël AGOSTINI, Sébastien BEAUFRERE, Yvette RUBAN, Stéphane DAVID, Jean GAUQUELIN, Daniel CASTELLI, Michel SOISNARD, Ludovic BAECHLER, Annick MACE, Jean-Pierre GOHIN, Monique GUIBOUT, Nelly GREUSARD.

Absent ayant donné procuration : Mme Liliane LEHUGEUR à Mr Serge DRUGEON, Mr Jean-Louis PITEL à Mme Jeanne GUILLOUET, Mr Sylvain GAUDIN à Mr Sébastien LEROUX.

Absents excusés : MM. Pierre FERRIER, Laurence CHAUVIN.

Absents : MM. Florence HEE, Claude POMMIER, Charlene LHEUREUX, Laëtitia LAPRUNE, Christian COUPRY, Céline BAUVAIS, Séverine MONTEBRAN, Monique FOUREY-BECHET, Catherine CASTEL, Isabelle DEBONS, Franck LEVEQUE, Paulette DUBU.

Secrétaire : Mme Andrée NOEL.

#### 2019-12-14 AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES - VALIDATION ZONAGE ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRY, Président de la commission voirie, eau et assainissement.

Monsieur PERRY présente au Conseil les plans établis par le Cabinet SAZE pour la révision du zonage d'assainissement dans le cadre du projet d'aménagement du lac de RABODANGES.

Les parcelles qui seront intégrées, après enquête publiques, dans le zonage assainissement collectif, sont au nombre de 19 pour 6 bâtiments existants sur les communes déléguées de RABODANGES et LES ROTOURS.

#### Concernant RABODANGES :

Trois (03) parcelles (340 AD 11 et 340, AE 15 et 000 AH 36), pour un (01) bâtiment existant, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), qui doivent être zonées en Assainissement Collectif (AC).

340 AD 11 : Restaurant « le Palm Beach » (assainissement individuel existant non conforme).

340 AE 15 : Parcelle d'implantation du Poste de Secours dans le projet d'aménagement.

000 AH 36 : Zonage partiel pour agrandissement futur de la station des Safrères. Un nouveau bornage sera à prévoir.

Cette révision s'articule avec le projet d'aménagement du Lac de RABODANGES, afin de garantir l'assainissement nécessaire au maintien de la qualité des eaux destinées à la baignade.

#### Concernant LES ROTOURS :

Seize (16) parcelles (354 C 139-142-151-174-176-198-166-195-196-197-199-256-257-258-259-260), pour cinq (05) bâtiments existants, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), doivent être zonées en Assainissement Collectif (AC), sur le secteur Les Chennevières.

Ceci en articulation avec le projet d'aménagement du Lac de RABODANGES, afin de garantir l'assainissement nécessaire au maintien de la qualité des eaux destinées à la baignade.

Accusé de réception en préfecture  
061-200056752-20191217-2019-12-14DB-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Aujourd'hui, le dispositif ANC de l'établissement de type restaurant et le Club Nautique ne disposent pas d'une filière ANC conforme.

Concernant les trois (03) habitations, seul un dispositif ANC est déclaré conforme.

La nature pédologique des terrains concernés, ne permet pas la mise en place de filières autonomes capables de répondre à l'augmentation de fréquentation envisagée au niveau du restaurant, du bateau « Val d'Orne » et des sanitaires publics en projet.

La mise en place d'une solution collective permet le contrôle des installations d'assainissement (télégestion au niveau du poste de refoulement projeté).  
En cas de dysfonctionnement, les mesures nécessaires peuvent être prises rapidement, en ce qui concerne la zone de baignade.

La révision du zonage permet également de régulariser la carte sur les Communes déléguées de PUTANGES PONT ECREPIN et LA FORET AUVRAY.

#### Concernant PUTANGES PONT ECREPIN :

Huit (08) parcelles (000 AC 583 à 000 AC 590), pour huit (08) bâtiments existants, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), doivent être zonées en Assainissement Collectif (AC) sur la rue des Peupliers.

Huit (08) parcelles (000 OD 80-81-203) pour zéro (00) bâtiment existant, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), doivent être zonées en Assainissement Collectif (AC), sur zone classée 1AUa sur le PLU.

Une (01) parcelle (000 AB 354) pour zéro (00) bâtiment existant, initialement zonée en Assainissement Non Collectif (ANC) doit être zonée en Assainissement Collectif (AC), sur zone classée 1AU sur le PLU.

Ceci en articulation avec le PLU et l'urbanisation existante et projetée.

#### Concernant LA FORET AUVRAY :

Neuf (09) parcelles (000 AB 5-7-8-17-291-292-293-23-24), pour zéro (00) bâtiment existant, initialement zonées en Assainissement Collectif (AC), doivent être zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), sur zone classée ZnC sur la Carte Communale.

Ceci en articulation avec le PLU et l'urbanisation existantes et projetée.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ces révisions.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents décide :

- D'adresser la fiche d'examen au cas par cas à la Préfecture (MRAe)
- D'intégrer dans le zonage d'assainissement les parcelles figurant ci-dessus.
- De saisir le Tribunal Administratif de CAEN pour l'organisation de l'enquête publique après le retour de la MRAEe sous 3 mois (examen au cas par cas).

Pour copie conforme,  
Le Maire,

  
Sébastien LEROUX



Accusé de réception en préfecture  
061-200056752-20191217-2019-12-14DB-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019